

ACCUEILS ^{DE} LOISIRS

DE Berck-sur-Mer



DOSSIER
D'INSCRIPTION 2021

ACCUEIL DE LOISIRS

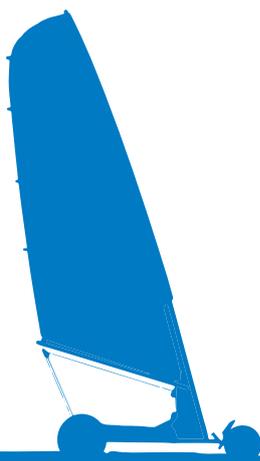
L'accueil du Centre Social
« Accueil de Loisirs »
de la Ville de Berck-sur-Mer

est ouvert :

Du **lundi au jeudi**
de **9 h à 12 h** et de **13 h 30 à 17 h 30**
et le **vendredi** de **9 h à 12 h**.

1, Rond-point du Marquenterre
62600 Berck-sur-Mer

Tél : 03 21 09 84 67
csm@berck-sur-mer.com



LES LIEUX D'ACCUEIL

Accueils de Loisirs des MERCREDIS et des PETITES VACANCES SCOLAIRES

Accueil de Loisirs 3/5 ans

École Ches Tchoes Berckos, Rue Beauchêne

Accueil de Loisirs 6/12 ans

École Jean Rostand, Rue Monseigneur

Les accueils de loisirs d'ÉTÉ

Accueil de Loisirs 3/5 ans

École Ches Tchos Berckoes, Rue Beauchêne

Accueil de Loisirs 6/9 ans

École Jean Rostand, Rue Monseigneur

École Jacques Prévert ou école Jacques Brel

Accueil de loisirs 10/14 ans

École du Foïer

Merci de prendre rendez-vous
pour inscrire votre enfant et de vous
munir des documents suivants :

- > La fiche sanitaire remplie et signée,
- > Le carnet de santé pour les vaccins à jour **ou** un certificat médical,
- > L'attestation de la CAF indiquant le quotient familial **ou** l'attestation, « Aide aux Temps Libres 2021 » (si le quotient familial est inférieur à 617)
- > L'attestation d'assurance responsabilité civile **ou** extrascolaire,
- > La photo de votre enfant,
- > La carte vitale et de la carte de mutuelle ou CMU,
- > Le justificatif de domicile à présenter (ex facture EDF)

LE DOSSIER ADMINISTRATIF EST VALABLE
DE JANVIER A DÉCEMBRE DE L'ANNÉE EN COURS
ET DOIT ÊTRE IMPÉRATIVEMENT

COMPLET

Merci de prévoir :

Le nom, prénom et numéro de téléphone des personnes autorisées à venir chercher l'enfant sur le centre.

FONCTIONNEMENT

DES ACCUEILS DE LOISIRS

Horaires

Respecter les horaires de fonctionnement des accueils de loisirs :

Garderie du matin	07 h 45 à 08h30
Un accueil échelonné	08 h 30 à 09h30 13 h 30 à 14h00
Des activités ludiques et pédagogiques	09 h 30 à 12h00 14 h 00 à 17h00
Un départ échelonné	12 h 00 à 12h30 17 h 00 à 17h30
Garderie du soir	17 h 30 à 18h15

Votre enfant est en garderie si vous le déposez avant 8 h 30 et si vous le reprenez après 17 h 30.
La restauration et la garderie sont facultatives. Les réservations sont réalisées lors de l'inscription.

Cantine et Garderie

En période de vacances scolaires :

Les repas sont à réserver, **IMPÉRATIVEMENT chaque jeudi avant 17h pour la semaine suivante.**

Les mercredis hors vacances scolaires :

Les repas sont à réserver, **IMPÉRATIVEMENT chaque vendredi avant 12h pour le mercredi suivant.**

Absence / Annulation :

Les absences justifiées par un certificat médical pourront être prise en compte à partir du 2^e jour d'absence uniquement si l'annulation est effectuée **la veille avant 9h30.**

Aide aux Temps Libres (ATL)

Les bénéficiaires de l'ATL ont une aide de la Caisse d'Allocations Familiales. L'enfant doit être présent au moins 4 jours. Pour toute absence non justifiée, l'aide sera refacturée à la famille.

À partir de cette année, l'accueil de loisirs de Berck-sur-Mer est conventionné avec « Gamins exceptionnels » pour un accueil spécifique. Ainsi le Centre Social favorise les projets familiaux sur l'inclusion des enfants en situation de handicap.

Dans le cadre de cette inclusion, suite à un rendez-vous avec la famille, l'enfant sera accueilli dans la mesure du possible. Tout situation sera entendue et étudiée.

TARIFS 2021

MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES

ATTENTION :

Tarifs 1/2 journée ou journée : mercredi
Tarifs semaine : petites vacances scolaires

Berckois CAF Pas-de-Calais

Quotient Familial de plus **de 1 500 et sans QF**

Tarifs semaine / enfants 45 € Tarif journée / enfant 9 € Tarif 1/2 journée / enfant 4,50 €

Quotient Familial de plus **de 617 à 1 499 :**

Tarifs semaine / enfants 35 € Tarif journée / enfant 7 € Tarif 1/2 journée / enfant 3,50 €

Quotient Familial de plus **de 0 à 616 :**

Tarifs semaine / enfants 30 € Tarif journée / enfant 6 € Tarif 1/2 journée / enfant 3 €

Autre régime Berckois

Sans CAF Pas-de-Calais - MSA - Caisse Maritime

Tarif calculé sur présentation de la déclaration d'imposition **N-1**

Autre régime non Berckois

CAF Pas-de-Calais

Tarifs semaine / enfants 55 € Tarif journée / enfant 11 € Tarif 1/2 journée / enfant 5,50 €

sans CAF / MSA / Caisse Maritime

Tarifs semaine / enfants 60 € Tarif journée / enfant 12 € Tarif 1/2 journée / enfant 6 €

Prestations facultatives

Cantine

Berckois 2.90 €

Non Berckois 4 €

Garderie

Berckois 0.90 €

Non Berckois 1.30 €

* La facturation des réservations aux accueils de loisirs est établie au moment de la réservation (avec la possibilité d'un échelonnement des versements en fonction du montant et de la date d'inscription).

RÉGLEMENT INTÉRIEUR

À conserver

DES ACCUEILS DE LOISIRS 2021

Votre enfant est inscrit aux Accueils de Loisirs de la Ville de Berck-sur-Mer.

Le Centre Social s'engage à :

Article 1 : Respecter l'article 7 de la Déclaration des Droits de l'Enfant. « L'enfant doit avoir toutes possibilités de se livrer à des jeux et des activités récréatives qui doivent être orientés vers des fins visées par l'éducation ; la société et les pouvoirs publics doivent s'efforcer de favoriser la jouissance de ce droit ».

Article 2 : Appliquer le projet éducatif adopté par le Conseil Municipal et communiquer les projets pédagogiques des centres aux parents qui en feront la demande.

Article 3 : Accepter tous les enfants sans distinction d'appartenance ethnique, religieuse ou sociale.

Article 4 : Favoriser le respect d'autrui et permettre d'apprendre à vivre en collectivité.

Article 5 : Développer la créativité et l'imagination de l'enfant par la pratique d'activités culturelles, artistiques, sportives et de loisirs.

Article 6 : Laisser à l'enfant des choix et des initiatives dans un environnement sécurisant grâce à un encadrement qualifié et compétent en respectant les normes officielles.

Article 7 : Garantir l'accès aux accueils de loisirs aux enfants Berckois en priorité.

Article 8 : Mettre en place une tarification tenant compte de la participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales. Ce tarif est calculé en fonction du quotient familial communiqué par la CAF. L'aide au temps libre n'est accordée que si l'enfant participe 4 jours sur la période de vacances, (cf. : documentation CAF).

Les tarifs sont calculés en fonction des informations au moment de l'inscription.

Les parents s'engagent à :

Article 9 : À fournir les documents demandés afin de constituer le dossier administratif et à préciser tout régime alimentaire (allergie et/ou régime alimentaire spécifique) et contre-indication médicales.

Article 10 : À respecter les dates de réservation et de participation de l'enfant aux accueils de loisirs.

Article 11 : À accompagner leur enfant à l'Accueil de Loisirs correspondant à la tranche d'âge ou de l'autoriser à s'y rendre par ses propres moyens. Tout enfant non inscrit à l'accueil de loisirs ou à la cantine ne sera pas accepté. Tant que l'enfant n'est pas pris en charge par l'équipe d'animation, il reste sous l'autorité des parents.

Article 12 : À suivre la procédure administrative. Être à jour des paiements des centres établis sur la réservation et en aucun cas sur la fréquentation. Informer, le plus tôt possible, le Centre Social en cas d'absence de l'enfant inscrit (maladie ou autre). Aucun remboursement sans justificatif médical, le certificat médical est à fournir dans les 4 jours suivant le 1er jour de l'absence accompagné d'un RIB).

Article 13 : Tout enfant quittant l'accueil de loisirs accompagné de ses parents, du responsable légal ou de toute autre personne autorisée n'est plus sous la responsabilité de la ville de Berck.

Article 14 : À accepter toute décision de l'équipe éducative prise à l'encontre de l'enfant qui aurait manifesté un comportement perturbateur, agressif ou mettant en danger la vie du groupe. L'exclusion de l'enfant n'entraînera aucun remboursement.

Article 15 : Accepter toute décision liée à l'application des protocoles réglementaires et garder l'enfant au domicile si nécessaire; un remboursement ou un avoir sera alors généré.

Je soussigné(e), Monsieur, Madame

responsable de/s l'enfant/s

reconnait avoir reçu le présent règlement et m'engage à le respecter.

Fait à BERCK, le/...../ 2021

Les parents

** ce règlement est tacitement reconduit chaque année pour les accueils de loisirs sauf si des changements au sein de la famille le remettent en cause.*

RÉGLEMENT INTÉRIEUR

À rendre

DES ACCUEILS DE LOISIRS 2021

Votre enfant est inscrit aux Accueils de Loisirs de la Ville de Berck-sur-Mer.

Le Centre Social s'engage à :

Article 1 : Respecter l'article 7 de la Déclaration des Droits de l'Enfant. « L'enfant doit avoir toutes possibilités de se livrer à des jeux et des activités récréatives qui doivent être orientés vers des fins visées par l'éducation ; la société et les pouvoirs publics doivent s'efforcer de favoriser la jouissance de ce droit ».

Article 2 : Appliquer le projet éducatif adopté par le Conseil Municipal et communiquer les projets pédagogiques des centres aux parents qui en feront la demande.

Article 3 : Accepter tous les enfants sans distinction d'appartenance ethnique, religieuse ou sociale.

Article 4 : Favoriser le respect d'autrui et permettre d'apprendre à vivre en collectivité.

Article 5 : Développer la créativité et l'imagination de l'enfant par la pratique d'activités culturelles, artistiques, sportives et de loisirs.

Article 6 : Laisser à l'enfant des choix et des initiatives dans un environnement sécurisant grâce à un encadrement qualifié et compétent en respectant les normes officielles.

Article 7 : Garantir l'accès aux accueils de loisirs aux enfants Berckois en priorité.

Article 8 : Mettre en place une tarification tenant compte de la participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales. Ce tarif est calculé en fonction du quotient familial communiqué par la CAF. L'aide au temps libre n'est accordée que si l'enfant participe 4 jours sur la période de vacances, (cf. : documentation CAF).

Les tarifs sont calculés en fonction des informations au moment de l'inscription.

Les parents s'engagent à :

Article 9 : À fournir les documents demandés afin de constituer le dossier administratif et à préciser tout régime alimentaire (allergie et/ou régime alimentaire spécifique) et contre-indication médicales.

Article 10 : À respecter les dates de réservation et de participation de l'enfant aux accueils de loisirs.

Article 11 : À accompagner leur enfant à l'Accueil de Loisirs correspondant à la tranche d'âge ou de l'autoriser à s'y rendre par ses propres moyens. Tout enfant non inscrit à l'accueil de loisirs ou à la cantine ne sera pas accepté. Tant que l'enfant n'est pas pris en charge par l'équipe d'animation, il reste sous l'autorité des parents.

Article 12 : À Suivre la procédure administrative. Être à jour des paiements des centres établis sur la réservation et en aucun cas sur la fréquentation. Informer, le plus tôt possible, le Centre Social en cas d'absence de l'enfant inscrit (maladie ou autre). Aucun remboursement sans justificatif médical, le certificat médical est à fournir dans les 4 jours suivant le 1er jour de l'absence accompagné d'un RIB).

Article 13: Tout enfant quittant l'accueil de loisirs accompagné de ses parents, du responsable légal ou de toute autre personne autorisée n'est plus sous la responsabilité de la ville de Berck.

Article 14 : À accepter toute décision de l'équipe éducative prise à l'encontre de l'enfant qui aurait manifesté un comportement perturbateur, agressif ou mettant en danger la vie du groupe. L'exclusion de l'enfant n'entraînera aucun remboursement.

Article 15 : Accepter toute décision liée à l'application des protocoles réglementaires et garder l'enfant au domicile si nécessaire; un remboursement ou un avoir sera alors généré.

Je soussigné(e), Monsieur, Madame

responsable de/s l'enfant/s

reconnait avoir reçu le présent règlement et m'engage à le respecter.

Fait à BERCK, le/...../ 2021

Les parents

* ce règlement est tacitement reconduit chaque année pour les accueils de loisirs sauf si des changements au sein de la famille le remettent en cause.

